



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Département des  
personnels  
enseignants  
1<sup>er</sup> Bureau

Dossier suivi par  
Moustiez Emmanuel  
Chef de Bureau

Téléphone  
03 20 15 65 97

Fax  
03 20 06.64.80

Courriel  
emmanuel.moustiez@ac-lille.fr

Rectorat de Lille  
20 rue St Jacques  
BP 709  
59033 Lille cedex

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE

à

Messieurs les Directeurs Académiques des Services  
de l'Éducation Nationale, directeurs des services  
départementaux de l'éducation nationale  
Madame et Messieurs les présidents d'université  
Messieurs les Directeurs des Grandes Ecoles  
Madame le Directeur du CROUS  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement  
et de service  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.

Lille, le 11 octobre 2013

<b>OBJET :</b> Disponibilités, Congé de non- activité pour raisons d'études des personnels titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation au titre de l'année scolaire 2014/2015
--

La présente note de service a pour but d'informer les personnels placés sous votre autorité des modalités relatives aux disponibilités et au congé de non-activité pour raisons d'études qu'il leur est possible de solliciter, sous certaines conditions, pour l'année scolaire 2014-2015.

Les personnels titulaires trouveront toutes les indications concernant les différentes demandes qu'ils peuvent formuler sur les tableaux annexés à cette note et utiliseront les imprimés-type correspondants dont les modèles sont joints. Je vous remercie de bien vouloir en assurer la reproduction en fonction des besoins des personnels de votre établissement.

Le fonctionnaire placé dans une de ces positions statutaires ne perçoit aucun traitement. S'il est redevable de retenues rétroactives à la suite de la validation pour la retraite de ses services de non titulaire, il doit continuer à s'acquitter de sa dette.

## DISPONIBILITES ET CONGE DE NON-ACTIVITE POUR RAISONS D'ETUDES (\*)

J'appelle l'attention des personnels enseignants titulaires sur le fait que les disponibilités et congés de non-activité pour raisons d'études, sollicités dès maintenant, pourront être accordés sous réserve des nécessités de service.

Par ailleurs, les personnels bénéficiant de congés de cette nature, perdent leur poste et les postes ainsi libérés sont offerts au mouvement de la rentrée 2014.

J'ajoute que les intéressés devront demander leur réintégration ou renouveler leur demande avant le **20 décembre 2014** pour la rentrée **2015**.

J'engage les personnels sollicitant un congé de non-activité pour raisons d'études à bien vérifier qu'ils seront en mesure d'effectuer le versement des retenues pour pension civile, s'ils souhaitent le maintien de leurs droits à pension.

## CALENDRIER

Les nouvelles demandes de disponibilité et congé de non-activité pour raisons d'études\* devront être déposées dans l'établissement au plus tard le :

**19 janvier 2014**

accompagnées, le cas échéant, des pièces justificatives nécessaires.

Elles seront ensuite transmises par vos soins pour le **31 janvier 2014** à votre bureau de gestion, au Département des Personnels Enseignants (D.P.E.)

Je vous remercie des dispositions que vous prendrez pour faciliter l'information relative aux présentes instructions et à leur mise en œuvre.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale de l'Académie

Jean-Jacques POLLET

Catherine VIEILLARD

*(\*) le congé de non activité pour raisons d'études est différent du congé de formation professionnelle qui fait l'objet d'une autre circulaire.*

**DEPARTEMENT DES PERSONNELS  
ENSEIGNANTS**

Je, soussigné(e) : .....

demande (1)

<b>UNE DISPONIBILITE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour créer ou reprendre une entreprise</li> <li>- pour convenances personnelles</li> <li>- pour soins à un enfant, conjoint, partenaire ou ascendant</li> <li>- pour élever un enfant de moins de 8 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour études ou recherches d'intérêt général</li> <li>- pour suivre son conjoint ou son partenaire</li> <li>- pour adoption</li> <li>- pour exercer un mandat d' élu local</li> </ul>

NOM :

Nom de jeune fille :

Prénom :

NUMEN :

Grade :

Discipline :

Etablissement d'affectation officielle 2013/2014 :

Adresse (2)

Cette demande est-elle conditionnelle ?  
Si oui, quelle est la condition ?

OUI - NON (1)

Demandez-vous à travailler  
à temps partiel pour 2014/2015 ?

OUI - NON (1)

Demanderez-vous un congé de formation ?

OUI - NON (1)

Avez-vous demandé un congé de non-activité  
pour raisons d'études ?

OUI - NON (1)

Si OUI, dans quel ordre classez-vous vos demandes ?

Formation :

Disponibilité :

Congé de non-activité  
pour raisons d'études :

A \_\_\_\_\_, le  
Signature de l'intéressé(e)

A \_\_\_\_\_, le  
Visa du Chef d'établissement

*(1) Rayer les mentions inutiles.*

*(2) Tout changement d'adresse pouvant intervenir au cours de votre congé doit être signalé.*

**DEPARTEMENT DES PERSONNELS  
ENSEIGNANTS**

Je, soussigné(e) : .....

demande

**UN CONGE DE NON-ACTIVITE POUR RAISONS D'ETUDES (2)**

NOM :

Nom de jeune fille :

Prénom :

NUMEN :

Grade :

Discipline :

Etablissement d'affectation officielle 2013/2014 :

Cette demande est-elle conditionnelle ?  
Si OUI, quelle est la condition ?

OUI - NON (1)

Demandez-vous à travailler  
à temps partiel pour 2014/2015 ?

OUI - NON (1)

Demanderez-vous un congé de formation ?

OUI - NON (1)

Avez-vous demandé une disponibilité ?

OUI - NON (1)

Si OUI, dans quelle ordre classez-vous vos demandes ?

Formation :

Disponibilité :

Congé de non-activité  
pour raisons d'études :A \_\_\_\_\_, le  
Signature de l'intéressé(e)A \_\_\_\_\_, le  
Visa du Chef d'établissement

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Compléter la page 6.

**DEPARTEMENT DES PERSONNELS  
ENSEIGNANTS**

<b>ENGAGEMENT RELATIF AU CONGE DE NON-ACTIVITE POUR RAISONS D'ETUDES</b>
--

Je, soussigné(e) (1) : .....

.....

.....

m'engage à verser, pendant la durée du congé d'inactivité pour études que je sollicite pour la période du 01.09.2014 au 31.08.2015, les retenues pour pensions civiles calculées d'après mon dernier traitement d'activité (2).

J'ai été informé(e) que la mise en position de congé d'inactivité pour études et le versement des retenues pour pensions civiles sont la contrepartie du maintien de mes droits à pension civile (3).

Lu et approuvé

Date :

Signature :

*(1) Indiquez vos nom, prénoms, grade ou emploi et adresse.*

*(2) Si vous bénéficiez d'un congé d'inactivité pour études prenant effet à la date de titularisation, la base de calcul des cotisations est le traitement après reclassement compte tenu des éventuels services antérieurs*

*(3) Un fonctionnaire qui ne peut s'engager à verser des cotisations pour pension civile pendant la durée de son congé ne doit pas demander à être placé en position de congé d'inactivité pour études ; il peut par contre demander à être placé en position de disponibilité, mais il perd alors ses droits à la retraite.*

**N.B. : Tout changement d'adresse pouvant intervenir au cours de votre congé doit être signalé.**

ACADEMIE DE LILLE - DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

ANNEXE I

DISPONIBILITES : Année scolaire 2014/2015

DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES : 19 Janvier 2014

TEXTES DE REFERENCE	MODALITES	SITUATION ADMINISTRATIVE	OBLIGATIONS
<p>- Loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée                      - Loi 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée                      - Décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 modifié</p> <p>1°) Pour créer ou reprendre une entreprse :                      Art. 46 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985</p> <p>2°) Pour études ou recherches d'intérêt général :                      Art. 44 a) du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985</p> <p>3°) Pour convenances personnelles :                      Art. 44b) du décret n°85-986 du 16 septembre 1985</p>	<p>Sur demande et sous réserve des nécessités de service  <u>Durée maximum</u> : 2 ans</p> <p>Sur demande et sous réserve des nécessités de service.  <u>Durée maximum</u> : 6 ans</p> <p>Sur demande et sous réserve des nécessités de service  <u>Durée maximum</u> : 10 ans dans la carrière</p>	<p>Quelle que soit la disponibilité, l'agent perd son poste et doit participer aux opérations du mouvement pour être réintégré, après accord d'un médecin généraliste agréé.</p> <p>L'agent ne cotise pas pour la retraite.</p> <p>La carrière de l'agent est interrompue quant à l'avancement d'échelon et à l'avancement de grade.</p> <p>Perte du bénéfice de la Sécurité Sociale des fonctionnaires.</p>	<p>L'agent doit fournir des pièces justificatives correspondant à la disponibilité demandée, hormis pour convenances personnelles</p> <p>- Attestation de création ou de reprise d'entreprise (nom, raison sociale, adresse)</p> <p>- Justification d'études ou de recherches d'intérêt général dès le 1er mois de congé.</p>

TEXTES DE REFERENCE	MODALITES	SITUATION ADMINISTRATIVE	OBLIGATIONS
<p>4°) Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne : Art.47.1 du décret N° 85-986 du 16 septembre 1985</p>	<p>Sur demande : de droit Durée illimitée si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatif familial d'état civil</li> <li>- Dans le cas de soins à un enfant à charge; à un conjoint, à un partenaire ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne : attestation.</li> </ul>
<p>5°) Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel a été signé un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire: Art.47.2 du décret N° 85-986 du 16 septembre 1985</p>	<p>Sur demande : de droit Durée illimitée si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de l'employeur du conjoint ou du partenaire lié par un pacs précisant le lieu de travail</li> <li>- Justificatif familial d'état civil</li> </ul>
<p>6°) Pour adoption : Art. 47 (5<sup>ème</sup> alinéa) du décret N° 85-986 du 16 septembre 1985</p>	<p>Sur demande : de droit Durée maximum : 6 semaines</p>	<p>Reintégration et réaffectation dans l'emploi antérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier de l'agrément</li> </ul>
<p>7°) Pour exercer un mandat d'élu local : Art. 47 du décret N° 85-986 du 16 septembre 1985</p>	<p>Sur demande : de droit Durée maximum : la durée du mandat</p>		

**CONGE DE NON ACTIVITE POUR RAISONS D'ETUDES : Année scolaire 2014/2015**  
**DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES : 19 Janvier 2014**

TEXTES DE REFERENCES	MODALITES	SITUATION ADMINISTRATIVE	OBLIGATIONS
<p><b>DECRETS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* N° 89-669</li> <li>* N° 89-670</li> <li>* N° 89-671</li> </ul> <p>du 18 septembre 1989 respectivement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les agrégés</li> <li>- les, certifiés et A.E.</li> <li>- les professeurs d'E.P.S.</li> </ul>	<p>Sur demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1- année renouvelable dans la limite de 5 ans pendant l'ensemble de la carrière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En congé pour études, l'agent perd son poste et doit participer aux opérations du mouvement afin d'être réintégré, après accord d'un médecin généraliste agréé.</li> <li>- Ses droits à l'avancement sont interrompus durant cette période.</li> <li>- Perte du bénéfice de la Sécurité Sociale des fonctionnaires.</li> </ul>	<p><b>- LE PROFESSEUR EN CONGE POUR ETUDES DOIT POURSUIVRE DES ETUDES D'INTERET PROFESSIONNEL.</b></p> <p>(Exemples : - Préparation à l'agrégation                      - Préparation d'un doctorat de 3ème cycle)</p> <p>- Il doit fournir dès le premier mois de son congé, le certificat d'inscription justifiant sa participation à la formation sollicitée.</p> <p>- Il souscrit un engagement à cotiser pour la retraite et à n'exercer aucune activité salariée donnant lieu à cotisation pour pensions civiles ou tout autre régime de retraite. Cette activité ne doit pas nuire à l'objet du congé accordé.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>* N° 92-1189 du 06/11/1992</li> <li>- pour les PLP</li> <li>* N° 89-731 du 11 octobre 1989</li> <li>- pour les chargés d'enseignement d'E.P.S.</li> <li>* N° 86-492 du 14 mars 1986</li> <li>- pour les P.E.G.C.</li> <li>* Note de service N° 92-248 du 30 août 1990</li> </ul>			

N.B : Le congé de non activité pour raisons d'études est différent du congé de formation professionnelle qui fera l'objet d'une autre circulaire.